



Délibération 3 : Dénomination du restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le 25 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 septembre 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS**, **Mathilde DEROOSE**, **Pascal SERGENT**, **Laurent GAYOU**, **Karine COISNE**, **Béatrice ABERGIL**, **Frédéric SAUVAGE**, **Lionel LERANT**, **Maxence WILLEMS**, **Stéphane WALLET**, **Cathy DUFOUR**, **Fabrice CARY**

Absents Excusés :

Lidwine PHILIPPE qui donne procuration à **Pascal SERGENT**

Elodie CAZIER qui donne procuration à **André-Luc DUBOIS**

Absents :

Audeline HOGUET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	2	14

Monsieur **Maxence WILLEMS** est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991 r req. n ° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n ° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n ° 259806).


A l'initiative du conseil municipal enfant, il est proposé de nommer le restaurant scolaire situé rue Abbé Leman « Restaurant scolaire Patrick Pennel »

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	2

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance


Maxence WILLEMS

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.